



MAIRIE DE LANDAUL  
Morbihan

**ARRETE D'AUTORISATION D'OUVRIR  
UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de LANDAUL

**Vu** l'art. L 3334-2 et L 3352-5 du Code de la santé publique,

**Vu** l'art. L 48 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

**Vu** la demande de Monsieur LERAY Grégory, Président de l'association Roadrunner Handisport, en date du 5 septembre 2023,

**Considérant** la nécessité d'ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la Landaulaise du 10 septembre 2023,

**ARRETE**

**Article 1**

L'association « Roadrunner Handisport », représentée par Monsieur LERAY Grégory, Président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, au Stade de la Rabine, le dimanche 10 septembre 2023 de 8h00 à 20h00, pour la Landaulaise.

**Article 2**

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 4**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5**

- Madame le Maire de Landaul
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Languidic
- Monsieur Grégory LERAY, Président de l'association « Roadrunner Handisport »

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Landaul, le 5 septembre 2023

Madame Le Maire,  
Dominique OLLIVIER-FRANKEL